

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de **CHEVREUSE**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

Accord de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres, relatif à la mise en commun du matériel pour l'organisation de manifestations

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1 – III,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité et instituant un axe de mutualisation des ressources destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités,

VU la délibération n°2022-225 du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2022 approuvant l'accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et les communes de Coignières, Élancourt, Guyancourt, les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux,

CONSIDERANT que SQY et les communes membres disposent d'un parc de matériel qu'elles souhaitent mettre en commun, afin d'organiser au mieux les manifestations se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette mutualisation par le biais d'une convention de prêt de matériel entre SQY et les communes membres,

CONSIDERANT que le présent accord de partenariat est valable un an, reconductible 4 fois par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** les termes de l'accord de partenariat relatif à la mise en commun de matériel pour les manifestations entre la Communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines et les douze communes membres.

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

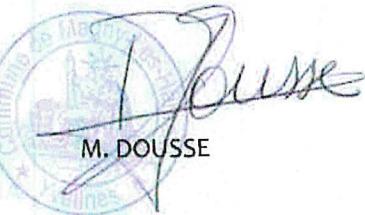
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Le Maire
B. HOUILLOON

